« L’objectif premier de ce document est de mettre en œuvre une approche des problèmes de déplacements, permettant de mieux maîtriser la pression de la voiture particulière et de revaloriser l’usage de modes de transports alternatifs comme les transports publics, bien sûr, mais aussi comme les deux-roues et les piétons.

L’adhésion des communes à cette charte leur donne des droits et des obligations.
Les droits résident notamment dans la possibilité de recourir à des subsides pour effectuer des études et mettre en œuvre des projets liés à la mobilité.
Les obligations et la mise en œuvre consistent à :

- Accepter de s’impliquer dans un processus de concertation permanente avec l’ensemble des acteurs de la mobilité locale (la Région, le groupe TEC, la SNCB, la population, …) pour une mobilité durable, notamment dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un Plan Communal de Mobilité ;
- Désigner au moins un Conseiller en mobilité (CeM) au sein de l’administration communale, l’inscrire à la formation organisée par la Région, lui dégager du temps pour assurer sa fonction, notamment dans le cadre du plan de mobilité ;
- Participer a la dynamique du réseau des CeM (groupe de travail, formation continuée,…) et de l’observatoire de la mobilité, en cours de constitution au niveau régional ;
- S’impliquer dans un processus de communication envers tous les acteurs de la mobilité ;
- S’engager à évaluer régulièrement la mise en œuvre et l’impact du PCM. »